

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

D2024-05 Définition des ZAER	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	21	17	19
	Date de la Convocation		
7 février 2024			
Vote POUR		19	
Vote CONTRE		0	
Abstention		0	

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, , Françoise CURAILAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Anthony MARASCO , Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Cyrille BOUCHY
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES
Ludovic MORAND a donné pouvoir à Marjolaine DUMONT
Evan VIEILLESE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

Les restrictions applicables pour la délimitation des ZAER sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

- 1) Exclusion de toutes les filières sauf solaire en toiture : Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves naturelles de Corse
- 2) Exclusion de la filière Eolien pour : sites avec les Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: zones de protection spéciales (ZPS), zones spéciales de conservation à enjeux "chiroptères" (ZCS).
- 3) Avis requis des gestionnaires (avant délibération) : Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels), réserves biologiques, sites relevant du conservatoire du littoral, périmètres de protection des réserves naturelles nationales, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, espaces naturels sensibles (donnée en construction), sites Natura 2000, sites RAMSAR, parcs naturels régionaux, biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, réserves de biosphère
- 4) Concertation obligatoire pour les ZAER proposées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Après avoir réalisé une prédéfinition des ZAER, les communes doivent mettre en place une concertation dont les modalités sont définies librement par la commune.

Les cartes portant prédéfinition des ZAER ont été mise en ligne sur le site internet de la commune le 4 décembre pour avis de la population.

Les ZAER pré-identifiées en annexe sont une proposition soumise à concertation. Avant délibération par le conseil municipal pour définition de ces zones avec transmission à l'EPCI, aux territoires de SCOT et au référent préfectoral, la liste des ZAER, leurs limites cartographiques, et les étiquettes de filières d'énergies renouvelables pourront évoluer, en fonction à la fois des retours de la présente concertation et ultérieurement des modalités de saisie dans l'outil de cartographie dédié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles que figurant sur les cartes en annexe.

Le secrétaire de séance
Annick GUYON



Le Maire,
Christian OLIVET



Acte contresigné le 16/02/24

Le Maire, Christian OLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 16/02/24

Acte affiché le 16/02/24

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

PRE-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

PRODUCTION DE CHALEUR



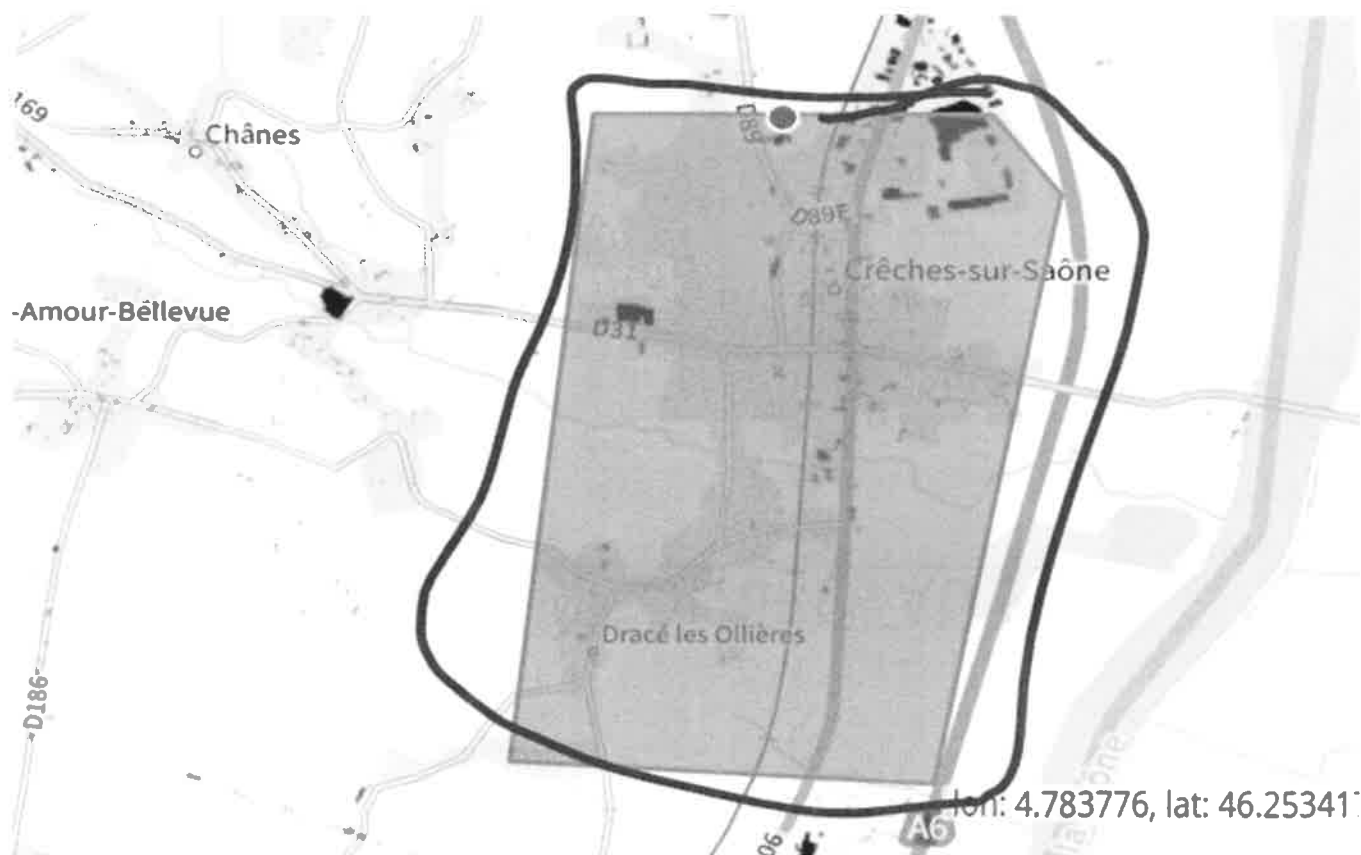
MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE



MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

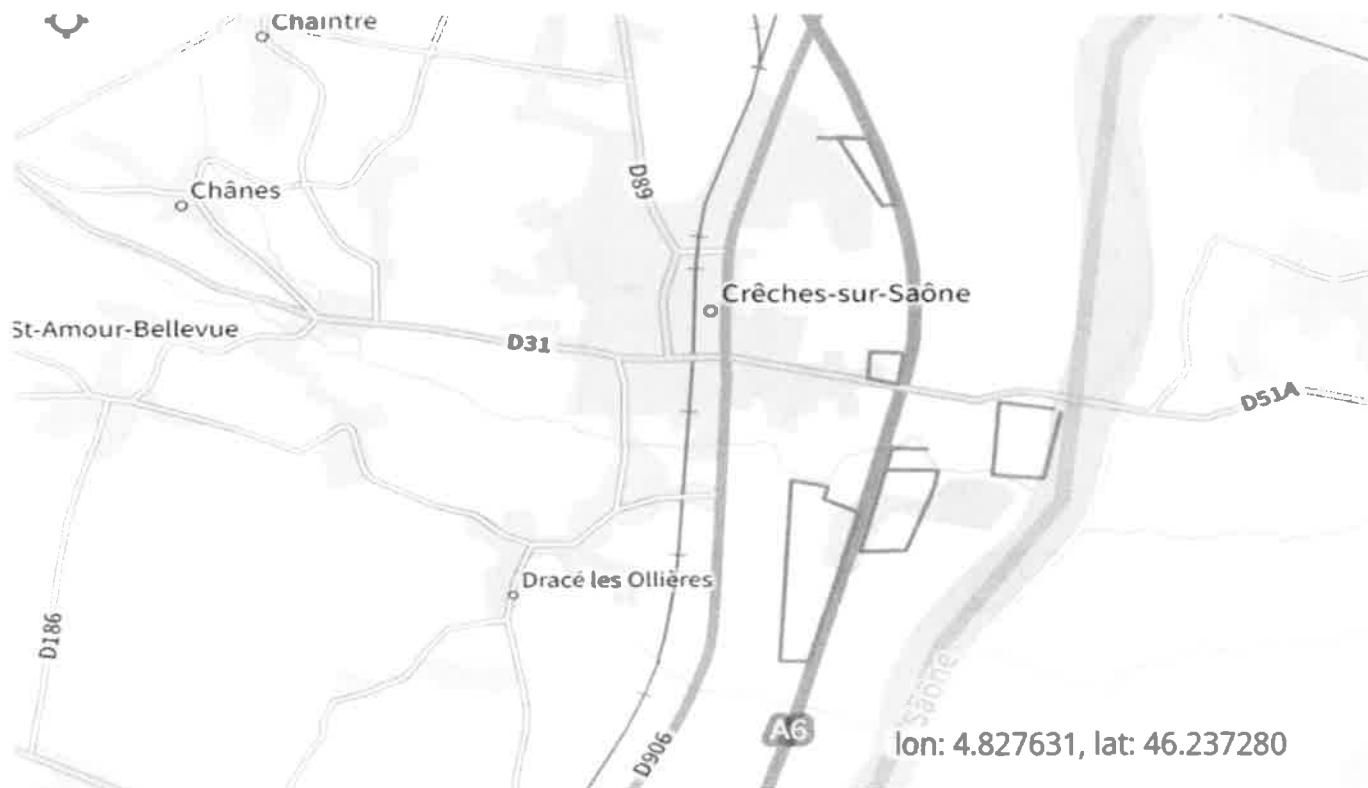
Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

PANNEAUX SOLAIRES AU SOL



MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

OMBRIERES PARKING



MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240212-202405-DE

ZONAGES NON ADAPTES A NOTRE TERRITOIRE

Pas de zonage pour :

Géothermie

Eolien

Méthanisation

Hydraulique